

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Elisabeth DEZECACHE, Martine LEROY, Elodie LEPOIVRE Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, David MAGNIERI, Thomas BOURY

Membres absents excusés : Philippe GIROUX a donné procuration à Dominique RAGOT, Brigitte de LABARRE a donné procuration à Marc SIMOEN, Samuel LEGENDRE a donné procuration à Martine LEROY

Date de la convocation du Conseil Municipal 06 mars 2023

Martine LEROY a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 6 février 2023
- Vote du compte administratif 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote de l'Affectation de Résultat
- Vote des taxes communales
- Vote du budget primitif 2023
- Subvention 2023
- Choix du devis pour le remplacement et déplacement de la borne incendie de Beauroussel

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal du lundi 6 février 2023

2023-MARS - 01

Compte Administratif 2022

Mme Patricia OREART, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de St Langis lès Mortagne, présente au Conseil municipal le compte Administratif 2022 qui se résume de la façon suivante :

Fonctionnement

Recette : 165 989,51 €

Dépense : 101 097,04 €

Report : 103 358,08 €

Soit un excédent de 168 250,55 €

Investissement

Recette : 139 006,68 €

Dépense : 103 262,78€

Report : - 1 505,65 €

Soit un excédent de 34 237,90 €

Madame le Maire sort de la pièce et M Alain GAMBER prend la présidence le temps du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 pour la commune de Ste Céronne lès Mortagne.

2023-MARS - 02

Compte Gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Du 13 mars 2023
Le CONSEIL MUNICIPAL		
réuni sous la présidence de Mme RAGOT Dominique		
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022		
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		
Constatant que le compte administratif présente :		
X un excédent de fonctionnement de		168 250,55 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:		
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	64 892,47
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
des anciens budgets annexes . précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	103 358,08
ligne 002 du compte administratif . précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	168 250,55
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	34 238,25
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	16 222,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		0,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		168 250,55
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		
		0,00 €

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes locales 2023. Madame le Maire précise que la base de calcul des taxes vont augmenter de 7,1%.

Le Conseil municipal maintient les taux votés en 2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les taux des taxes directes locales suivants :

Taxe foncière : 32.97 % (27.07 % taux du Département + 5.90 % taux commune)

Taxe foncière non bâti : 16,27 %

CFE : 10,51 %

Taxe d'habitation : 8,98%

Le produit fiscal attendu sera calculé avec les taux d'imposition votés ci-dessus.

La recette sera imputée en fonctionnement au budget 2023.

Document de Valorisation financière et fiscale

Mme Patricia OREART, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de St Langis lès Mortagne explique aux conseillers municipaux que les produits de fonctionnement réels ont augmenté de 5,2% en 2022. Les ressources fiscales progressent de 7,3% par la hausse de la fiscalité reversée alors que le produit des impôts locaux perd 1,5%. Elles constituent 57.2% de l'ensemble. Les dotations et participations progressent de 9.3% et représentent 40.9% de l'ensemble tandis que les autres produits réels (vente du domaine et autres produits de gestion courante) sont en diminution et constituent 1,8% du total des produits réels. Une nette baisse des charges réelles de fonctionnement de 12,8% sur le dernier exercice a été constaté. La capacité d'autofinancement représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles. Il doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements. La progression des produits conjuguée à la baisse des charges impacte favorablement la capacité d'autofinancement brute qui se renforce à 49%.

L'encours de dette représente 250€/hab. ce qui est dans la moyenne départementale des communes appartenant à la même strate démographique (206€/hab) et régionale (320€/hab).

La solvabilité de la commune est assurée, l'encours de la dette au 31 décembre 2022 correspondant à 0,97 années d'autofinancement.

2023-MARS - 05

Vote du Budget Primitif 2023

Mme Patricia OREART, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de St Langis lès Mortagne, présente au Conseil municipal le projet du budget primitif 2023.

Mme le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur ce budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif principal 2023, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 315 160.55 €
- Recettes : 315 160,55 €

Investissement :

- Dépenses : 86 400 €
- Recettes : 86 400 €

2023-MARS - 06 Subventions 2023

Madame de Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions 2023.

Après délibération, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, les subventions de fonctionnement 2023 suivantes :

Compte 6574	Année 2022 Voté	Année 2023
Anciens Combattants	35 €	35 €
Les Cyclos Randonneurs du Perche	35€	35 €
Club Gaieté de St Hilaire - Ste Céronne	120 €	120 €
Comité des Fêtes de Ste Céronne	1500 €	1500 €
USM (3 sportifs dont 2 jeunes)	35 €	35 €
ADMR	60 €	60 €
Harmonie municipale Mortagne	100 €	150 €
Banque alimentaire	50 €	50 €
Fondation du patrimoine	55 €	55 €
CAUE	35 €	35 €
Association Fil en Aiguille	€	35 €
ASP Perche	20 €	20€
Les jeunes Agriculteurs de Mortagne Bazoches Moulins		35€
Divers	885 €	835 €
Total	3.000 €	3.000 €

2023-MARS - 07 Choix du devis pour le remplacement et déplacement de la borne incendie de Beauroussel

Madame le Maire rappelle que suite au passage de la commission sécurité incendie du SDIS pour le contrôle des hydrants, il nous faut changer le poteau incendie se trouvant à Beauroussel. En effet, ce dernier ne fonctionne plus depuis de nombreuses années.

Deux devis ont été demandés :

Réseaux et environnement : 7 104,00€

Eaux Normandie : 3 292,85€

Le conseil Municipal retient le devis d'eaux de Normandie qui est le mieux disant et faisant travailler une entreprise locale.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis afin d'effectuer les travaux.

Fin de conseil : 21h00

Dominique RAGOT, Maire		Martine LEROY, Secrétaire de séance	
---------------------------	--	--	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2023**Liste des délibérations**

<u>N° Délibération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Etat</u>
2023-MARS-01	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	ACCEPTÉ
2023-MARS-02	COMPTE DE GESTION	ACCEPTÉ
2023-MARS-03	VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT	ACCEPTÉ
2023-MARS-04	VOTE DES TAXES COMMUNALES	ACCEPTÉ
2023-MARS-05	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	ACCEPTÉ
2023-MARS-06	SUBVENTIONS 2023	ACCEPTÉ
2023-MARS-07	CHOIX DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT ET DEPLACEMENT DE LA BORNE INCENDIE DE BEAUROUSSEL	ACCEPTÉ